

AgriPatrimoine

Association Loi 1901 - J.O. du 30 avril 2005 n° 2166- Récépissé : S-P. de SARCELLES n°0952009301

Toute tolérance devient à la longue un droit acquis. (Clémenceau)

Le cadre général :

Il ne s'agit pas de dénoncer quelques dérives individuelles mais de mettre fin à un système de corruption généralisée et institutionnalisée.

La *F.N.S.E.A.* a construit un empire financier milliardaire :

Unigrains qu'elle détient par ses associations spécialisées, *A.G.P.B.* et *A.G.P.M.*, possède plus de 800.000.000 € de fonds propres détournés des taxes prélevées sur les producteurs.

Avril-Sofiprotéol, dominé et géré par son association la *F.O.P.*, réalise plus de 6 milliards d'€ de chiffre d'affaires dont le résultat ne retombe pas dans les caisses des producteurs. Elle possède également par l'*A.G.P.B.* et *Sofiprotéol* le holding de presse « *Agra Investissement* » versé dans l'agro-business.....qui est également détenu par « *Naples Investissement* », société civile holding qui ne dépose pas ses comptes mais affiche un capital de 25.426.944 € et dont l'actionnaire quasi unique est une autre association spécialisée de la *F.N.S.E.A.*, la *C.G.B.* Elles se partagent un même président.

La Présidente de la *F.N.S.E.A.* est administrateur de *Crédit Agricole S.A.* au capital de 8.654.066.136 € et avec un résultat 2017 de 1.564.000.000 € passé à 2.740.000.000 € en 2018.

Enfin, elle tient toute la coopération dont les profits énormes, pris sur la ruine des agriculteurs, ne servent qu'à une course sans fin de pouvoir et de prébendes pour ses responsables alors que les gains devraient être redistribués aux coopérateurs qui en ont pourtant bien besoin.

Voici parmi d'autres :

1°- F.A.F.E.A.-Vivea (Fonds de formation professionnelle des exploitants agricoles).

Depuis des décennies, le système est conçu pour que des sessions soient organisées et éligibles au financement avec des trafics (fausses signatures sur les feuilles de présence notamment ou durée augmentée) ou des travaux de « recherche » de manière à ce que la *F.N.S.E.A.* ou les *F.D.S.E.A.* fassent ainsi prendre en charge partie de leurs salariés.

De 2000 à environ 2005 ou 2006, la « profession » emmenée par Luc Guyau et son équipe ont clôturé le *F.A.F.E.A.* par des « transactions » pour éviter le transfert à la justice pénale. Et transmis le « trésor de guerre », soit le boni de liquidation, à *Vivea* qui continue les mêmes pratiques.

Le principal centre de formation, l'*I.F.O.C.A.P.* à Draveil (91) est présidé par Dominique Barrau et la secrétaire générale en est Christiane Lambert, deux responsables de la *F.N.S.E.A.*

2°- S.C.E.A. /S.A.F.E.R. Normandie.

La *S.A.F.E.R.* de Normandie a constitué une société civile d'exploitation agricole en se vantant dans la presse -avec les Jeunes Agriculteurs- de vouloir l'utiliser pour présenter une

Courrier : chez Madame JACCOUX d'EYSSAUTIER, 76 ter rue Saint-Lazare
Le Champlieu 1 - 60200 COMPIEGNE
association.agripatrimoine@yahoo.fr
Fax 03.44.36.73.15 - Port. 06.07.28.59.88

« candidature » concurrente fabriquée, et donc fautive, devant les C.D.O.A. pour contrer les autorisations administratives des non affiliés syndicaux.

Cette société n'a évidemment aucune activité ni aucun projet agricole. Le « candidat concurrent » présenté n'aura donc jamais aucune crédibilité.

Outre la violation flagrante des droits les plus élémentaires des bailleurs et des propriétaires exploitants, cette manœuvre de la F.N.S.E.A. démontre qu'elle ne défend une réglementation que pour lui servir de moyen de manipulation.

3°- D.D.T.M. et C.D.O.A. Orne- Manipulation de la réglementation des structures (Suite).

Après 6 années de procédure et trois autorisations successivement refusées, la candidate ingénieur agricole qui s'installe sur 48 ha vient de voir sa demande considérée comme non soumise à autorisation.

Toutes les pièces du dossier démontrent que ses problèmes proviennent d'un candidat concurrent, largement installé, qui les menace et a accès aux procédures, sur lesquelles il n'a aucun droit ni aucune intervention possible, du seul fait de la D.D.T.M. qui est la seule à avoir la possibilité matérielle, mais non le droit, de le tenir informé.

4°- GIRARD/IMBAULT- 91- S.A.F.E.R. Ile de France.

Menaces et pressions de la S.A.F.E.R. Ile de France contre les cousins du Président du Crédit Agricole, Monsieur François IMBAULT, actionnaire majoritaire, et contre leur avocat, ce en 2000.

L'idée était de les contraindre à accepter un échange avec des terres que la S.A.F.E.R. convoitait, ce pour éviter à Monsieur François IMBAULT de sortir des parcelles qu'il ne voulait pas lâcher. Elle était en procédure sur ces parcelles, y compris pénale, et savait très bien que cette affaire allait mal se terminer, ce qui a été le cas.

On rappelle que le Crédit Agricole est l'actionnaire majoritaire de toutes les S.A.F.E.R.

5°- MASSE - ARTIGUES- 33- S.A.F.E.R. Aquitaine Atlantique, devenue Nouvelle Aquitaine

Le dossier en cours auprès de la Brigade Financière de Bordeaux. Il s'agit de deux préemptions successives pour le compte du Président de la S.A.F.E.R. à Saint-Emilion et pour le compte du Président de la Chambre, chacun siégeant dans la structure de l'autre. Le tout financé par le Crédit Agricole, actionnaire majoritaire de la S.A.F.E.R.

L'ex président concerné de celle-ci, Francis MASSE, se flatte sur le terrain de « tenir tout le monde ».

6°- LANNOY- COMPIEGNE - 62. - S.A.F.E.R. Artois devenue Hauts de France.

Quand Monsieur et Madame LANNOY ont demandé à l'acquéreur des parcelles qu'ils exploitaient pourquoi il avait acheté alors qu'ils avaient déposé un dossier à la S.A.F.E.R. il leur a été répondu : *Mais j'ai donné une enveloppe au Président de la S.A.F.E.R. (Michel COMPIEGNE, à l'époque)*

7°- Domaine JESSIAUME à Santenay (21)- Notaires- S.A.F.E.R. Bourgogne Franche Comté.

Il s'est produit une intervention spontanée d'un notaire de Saône et Loire qui a fait pression en envoyant des données juridiques erronées à un domaine viticole pour offrir ses services pour « travailler avec la S.A.F.E.R. ».

8°- Domaine de VILLEPREUX- SA.F.E.R. Ile de France

Il s'agissait de la vente d'un bien immobilier dans le site classé de la plaine de Versailles sans activité agricole (le zonage est urbain et non agricole au P.L.U.) avec une maison d'habitation familiale, l'ensemble vendu 12.500.000 €.

Une promesse de vente était signée en octobre 2017 à un acquéreur particulier sans aucune condition suspensive.

La S.A.F.E.R. avait déjà renoncé à son droit de préemption comme tous les autres détenteurs.

Entre fin octobre et début novembre 2017, les notaires ont tout de même transmis les courriers d'information aux détenteurs de droits préférentiels afin de les purger.

La S.A.F.E.R. a fait traîner par divers moyens dilatoires -ce qui a coûté des sommes importantes d'I.S.F. aux propriétaires vendeurs- pour finir par demander à l'acquéreur à la laisser préempter en échange de quoi elle s'engageait à lui revendre.

La S.A.F.E.R. avançait pour l'acquéreur l'économie des droits de mutation.

Le gain espéré pour elle au titre de ce trafic d'influence était de 625.000 € environ.

Sylviane JACCOUX d'EYSSAUTIER.
18 novembre 2020.